

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
Service Environnement Risques  
Affaire suivie par : DDT04/SER/PR  
Tél.: 04.92.30.55.29  
Fax : 04.92.30.55.36  
Courriel : thibaud.gonzalez@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **24 MARS 2020**

**LE PRÉFET**

à

**Conseil Général de l'Environnement  
et du Développement Durable**  
Autorité Environnementale  
Tour Séquoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX

**OBJET :** Saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) des communes de Saint-Paul-sur-Ubaye, La Condamine-Châtelard et Val d'Oronaye dans le département des Alpes-de-Hautes-Provence

**PJ :**

- Rapport de demande d'examen au cas par cas pour la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye ;
- Rapport de demande d'examen au cas par cas pour la commune de La Condamine-Châtelard ;
- Rapport de demande d'examen au cas par cas pour la commune de Val d'Oronaye.

En application des articles R122-17 et R122-18 du code de l'environnement, veuillez trouver en pièces jointes les rapports de demande d'examen au cas par cas dans le cadre des projets d'élaboration des PPRN de la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye, de La Condamine-Châtelard et de Val d'Oronaye.

Chaque commune fait l'objet d'une procédure d'élaboration de PPRN qui lui est propre.

Au regard des rapports ci-joints, je vous serais reconnaissant de me faire savoir si les procédures d'élaboration de ces plans nécessitent une évaluation environnementale. Chacun de ces plans fera l'objet d'un arrêté de prescription d'élaboration lequel mentionnera, conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement, si une évaluation environnementale est requise.

Conformément à l'article R122-18 du code de l'environnement l'absence de décisions, dans un délai de deux mois à compter de la réception par courriel des présentes demandes, vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale pour chacune des communes.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

Rémy BOUTROUX

## Dossier de demande d'examen au cas par cas Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

### Commune de La Condamine-Châtelard

Référence : 0337  
 Date : 23/03/2020  
 Affaire suivi par : Thibaud GONZALEZ

## Sommaire

### Table des matières

1. Intitulé du plan.....	2
2. Identification du maître d'ouvrage.....	2
3. Motivation du plan projeté et étendue géographique du plan.....	2
3.1. Motivation de la demande.....	2
3.2. Description du périmètre d'étude et étendue géographique du plan.....	3
4. Caractéristiques générales du projet.....	3
4.1. Nature du plan.....	3
4.2. Les objectifs du plan.....	4
4.3. Les risques naturels étudiés dans le cadre du plan.....	4
4.3.1. Les phénomènes naturels étudiés dans le cadre du projet.....	4
4.3.2. Les informations disponibles sur les phénomènes naturels.....	5
4.4. Les enjeux susceptibles d'être exposés aux risques naturels.....	5
4.4.1. L'occupation des sols de la commune.....	5
4.4.2. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.....	6
4.5. Les liens avec d'autres plans et programmes pertinents.....	7
5. Sensibilité environnementale du périmètre d'étude et des zones susceptibles d'être concernées par le plan.....	9
5.1. ZNIEFF.....	10
5.2. Environnement et patrimoine.....	10
5.2.1. Zones couvertes par un arrêté de protection biotope.....	10
5.2.2. Zones NATURA 2000.....	10
5.2.3. Zones ENS.....	10
5.2.4. Zones de réserves naturelles géologiques et leurs périmètres de protection, de réserves naturelles régionales et de réserves biologiques de l'ONF.....	11
5.2.5. Zones humides.....	11
5.2.6. Parcs naturels.....	11
5.2.7. Sites inscrits et sites classés.....	11
5.3. Réserves de biosphère.....	11
5.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - « Trames Vertes et Bleues ».....	12
6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au regard des informations disponibles.....	13
6.1. Effets potentiels du PPRN sur l'environnement.....	13
6.1.1. Effets potentiels sur l'étalement urbain et le report d'urbanisation.....	13
6.1.2. Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles.....	13

6.1.3. Effets potentiels sur les activités polluantes.....	13
6.1.4. Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages.....	14
6.1.5. Travaux d'aménagement de voirie ou de réseau et ouvrages de protection (autres que les protections internes aux habitations) susceptibles d'être prescrits par le PPRN au regard des zones à enjeux environnementaux.....	14
6.2. Effets potentiels du PPRN sur la santé humaine.....	14
6.3. Les principes suivis pour éviter toute incidence négative notable de la mise en œuvre du projet de PPRN.....	14
7. Conclusion.....	15
8. Annexes.....	16

## 1. Intitulé du plan

### **Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de La Condamine-Châtelard**

La commune de La Condamine-Châtelard est située au Nord du département des Alpes-de-Haute-Provence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La commune est localisée sur la carte 01 – Carte de localisation de la commune.

## 2. Identification du maître d'ouvrage

Mandatée par la **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence**  
la **Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence**  
Service Environnement et Risques / Pôle Risques  
Adresse : Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 Digne-les-Bains - Cedex

Personne.s en charge du dossier :

Patrick MIANE, Chef du Pôle Risques, DDT 04  
[patrick.miane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:patrick.miane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Thibaud GONZALEZ, Chargé de mission Risques Naturels et Montage, DDT 04  
[thibaud.gonzalez@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:thibaud.gonzalez@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Tél. : 04 92 30 55 29

## 3. Motivation du plan projeté et étendue géographique du plan

### 3.1. Motivation de la demande

La demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre de **l'élaboration (création) du plan de prévention des risques naturels de la commune de La Condamine-Châtelard.**

La commune de La Condamine-Châtelard est un territoire montagnard isolé, faiblement peuplé et fréquenté qui, par sa complexité géologique est fortement exposé aux risques naturels de montagne tels que les avalanches, les laves torrentielles, les mouvements de terrain, les inondations et les séismes. Les risques naturels liés au caractère montagnard de la commune sont une contrainte forte.

La commune de La Condamine-Châtelard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 avril 2005. Ce dernier fait état de « l'absence de PPR » au sein d'un chapitre dédié bien que la prise en compte des risques et des aléas environnementaux ont fait partie des objectifs et des choix communaux pour la détermination du zonage. Le PLU indique qu' « en l'absence de PPR, la commune s'est basée sur les données recueillies par le RTM pour délimiter les zones ».

La commune de La Condamine-Châtelard appartient à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) laquelle s'est engagée dans une démarche de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) soutenue notamment par l'Union Européenne (UE) et avec le souhait de s'impliquer dans une Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (démarche STePRIM – Appel à projet porté par le MTES). Le PPR projeté viendra consolider ces deux démarches en permettant de prioriser et/ou de financer potentiellement certaines actions éligibles sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) uniquement sous condition de PPR.

**La commune de La Condamine-Châtelard est faiblement urbanisée et peu densifiée. L'importance des risques présents sur le territoire et la volonté de développement de la commune justifient l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels. Le PPR permettra notamment d'anticiper au mieux un développement cohérent de la commune ainsi que de protéger les enjeux existants vis-à-vis des risques naturels. Il viendra également consolider les démarches de prévention des risques engagées par la communauté de communes.**

Au titre de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, **les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du même code sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.** L'article R. 122-18 du code de l'environnement mentionne les informations à transmettre au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et la procédure d'application. Les informations à transmettre et développer au sein des chapitres du présent dossier sont les suivantes :

- une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

### 3.2. Description du périmètre d'étude et étendue géographique du plan

Le projet de plan de prévention des risques naturels est établi à l'échelle communale pour le territoire de la commune de La Condamine-Châtelard.

La commune de La Condamine-Châtelard est située au Nord du département des Alpes-de-Haute-Provence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est notamment limitrophe avec le département des Hautes-Alpes et la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye. La commune s'étage entre 1230 et 3040 mètres d'altitude dans la haute vallée de l'Ubaye dans le massif des Alpes. Elle est localisée à la confluence de l'Ubaye et du torrent du Parpaillon. Elle s'étend sur une superficie d'environ 56 km<sup>2</sup> sur laquelle l'urbanisation y est dispersée, une dizaine de hameaux et lieu-dits en plus du chef-lieu. Les résidences secondaires et les logements occasionnels représentent un part largement majoritaire qui s'élève à 65 % (donnée Insee : 2016). 14 % de la superficie de la commune est constituée de bois et de forêts et une grande partie demeurent inutilisables, composés de roches et d'éboulis. En 2016, la population est de 158 habitants (source Insee) pour une densité d'environ 2,8 hab/km<sup>2</sup>.

L'activité y est essentiellement agricole, exercée en alpage et autour des hameaux, et touristique orientée vers les activités de pleine nature (randonnée, ski, rafting, escalade ...). La commune dispose d'un domaine skiable qui est un atout pour l'activité touristique. Les principaux axes routiers desservant la commune sont la RD900 liant la commune de Jausiers à la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye et la RD29 menant à la station de sport d'hiver de Sainte-Anne La Condamine. Le bon fonctionnement de ces axes est nécessaire et vital pour les activités économiques de la commune.

La Condamine-Châtelard appartient au canton de Barcelonnette comprenant onze communes lesquelles forment avec trois autres communes voisines la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP).

**Les risques naturels sont présents sur la quasi-totalité du territoire de la commune de La Condamine-Châtelard. Le périmètre d'étude envisagé correspond donc au périmètre de la commune. Des zones spécifiques seront ciblées pour des analyses plus précises des aléas et des enjeux notamment sur les zones de concentration d'urbaine et d'activité. Les zones à réglementer seront définies dans le cadre de l'élaboration du PPRN et se concentreront sur les zones à enjeux.**

## 4. Caractéristiques générales du projet

### 4.1. Nature du plan

Le projet de plan consiste à élaborer le plan de prévention des risques naturels sur la commune de La Condamine-Châtelard aux titres des articles L. 562-1 à L. 562-9 du code de l'environnement (CE) en application des articles R. 562-1 à R. 562-20 du même code. **Il s'agit d'une création de PPRN.**

La commune de La Condamine-Châtelard n'est actuellement concernée ni par un Plan d'Exposition aux Risques (PER), ni par un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) ni par un Plan de Zones Sensibles aux Incendies de Forêt (PZIF) ni par l'ancien article R. 111-3 du code de l'urbanisme.

## 4.2. Les objectifs du plan

Le PPRN de la commune de La Condamine-Châtelard a pour objectif de préciser le PLU afin d'anticiper au mieux un développement cohérent de la commune et de protéger les enjeux existants vis-à-vis des risques naturels.

Conformément à l'article L. 562-1 du CE, le PPRN a pour objet, au regard des enjeux et des vulnérabilités identifiées, de définir des zones à réglementer au sein desquelles il consistera à :

« 1° De délimiter **les zones exposées aux risques**, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2° De délimiter **les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques** mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir **les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, **les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation** des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. »

**Le PPRN n'a pas pour vocation d'organiser l'urbanisation de la commune (la planification de l'urbanisation relève du PLU) mais à identifier les secteurs où, en fonction des risques naturels présents, il convient d'interdire ou d'assortir de prescriptions l'utilisation des sols. L'utilisation des sols est traduite par plusieurs types de zone selon les principes suivants :**

- les zones « rouges » sont des zones fortement exposées aux risques, assorties d'interdiction fermes pour tout type de construction, d'ouvrage et d'aménagement ;
- les zones « bleues » sont des zones à risques, assorties de prescriptions sévères pour les constructions, ouvrages ou aménagements qui pourraient y être autorisés ;
- les zones « blanches » sont des zones où le niveau d'aléa ne justifie aucune prescription particulière.

**Le PPRN peut également définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. À cet effet et s'il y a lieu, ces mesures seront étudiées de manière à être compatibles avec les autres contraintes du territoire en fonction de leur nature et de leur zone d'emplacement. En aucun cas, le PPRN ne permet de déroger à la réglementation applicable.**

## 4.3. Les risques naturels étudiés dans le cadre du plan

### 4.3.1. Les phénomènes naturels étudiés dans le cadre du projet

Le PPRN est multi-risque. Il étudiera dans le cadre des limites de la commune de La Condamine-Châtelard les risques liées aux aléas suivants :

- des débordements de cours d'eau (inondations) de rivières torrentielles et de torrents ;
- des inondations par ruissellement urbain et péri-urbain ;
- des inondations par remontée de nappe ;
- des effondrements et affaissements ;
- des glissements de terrain, les coulées de boues associées et fluages ;
- des érosions vives et les ravinements intenses ;
- des éboulements, les écroulements et les chutes de bloc ;
- des avalanches ;

- des séismes (par rappel de la réglementation en vigueur);
- et les risques d'origine glaciaire et périglaciaire, dans la mesure où cela est pertinent.

#### 4.3.2. Les informations disponibles sur les phénomènes naturels

La commune de La Condamine-Châtelard a fait l'objet d'une étude préalable (dite « CIPN ») des aléas naturels sur la totalité de son territoire. Les aléas préalablement identifiés sont présentés sur la carte 02 - Carte Informatrice des Phénomènes Naturels. La commune de La Condamine-Châtelard est principalement concernée par des phénomènes naturels tels que les avalanches, les débordements de cours d'eau de type torrentiel (rivières torrentielles, torrents ...) ainsi que par les mouvements de terrain (glissement de terrain, chutes de blocs ...).

La carte présente également des zones à enjeux pré-identifiées. Ces zones à enjeux pré-identifiées sont fortement exposées aux phénomènes naturels de type mouvements de terrain et débordement de cours d'eau torrentiel.

Pour les phénomènes naturels d'avalanches, un aléa de référence exceptionnel (ARE) est défini sur la base d'une liste de sites pré-identifiés.

**Dans le cadre du projet de PPRN multirisque, il conviendra de préciser les aléas notamment au niveau des zones à enjeux afin d'établir les zones d'exposition aux risques de manière précise, l'usage des sols au regard des risques présents et les éventuelles mesures de prévention, de protection et/ou de sauvegarde associées si besoin.**

#### 4.4. Les enjeux susceptibles d'être exposés aux risques naturels

##### 4.4.1. L'occupation des sols de la commune

Les enjeux susceptibles d'être exposés aux risques concernent principalement 4 zones :

- une zone au Sud de la commune impliquant les lieux-dits : Mareilles, Clausal, Villard Bas, Villard Haut et la Combe ;
- une zone longeant la RD900 impliquant les lieux-dits : Le Prat et Le Châtelard ;
- le centre de la commune de La Condamine-Châtelard ;
- une zone concentrée autour du domaine skiable de Sainte-Anne-la-Condamine.

La population de la commune est estimée à environ 160 habitants. Des activités économiques sont également présentes sur la commune et sont susceptibles d'être exposées aux risques :

Activité économique	Nombre	Commentaires
Agriculture, sylviculture et pêche	5	
Industrie	2	
Construction	4	
Commerce, Transports, Services divers	23	Dont 1 camping et 1 domaine skiable.
Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale	8	
Total	42	

Source Insee 2016

Le tourisme représente pour la commune une activité qui permet dans le cadre d'une pluriactivité saisonnière (sport d'hiver, randonnées, sports d'eau vive ...) de maintenir une part importante de la population. Le domaine skiable de Sainte-Anne-la-Condamine peut accueillir jusqu'à 40 000 personnes en haute saison. **Des analyses plus précises seront nécessaires pour affiner et confirmer l'exposition aux risques des enjeux potentiels dans la cadre de l'élaboration du PPRN.**

Enjeux principaux pré-identifiés*	Description	Source
Population	158 habitants (moyenne des villes françaises : 1930 hab.)	Données Insee 2016
Densité de population	2,8 hb/km <sup>2</sup> (moyenne des villes françaises : 168 hab/km <sup>2</sup> )	Données Insee 2016
Superficie commune	56,08 km <sup>2</sup>	Données Insee

Nombre total de logements	298	Données Insee 2016
Nombre d'établissements actifs	42	Données Insee 2016
Nombre de bâtis	527 bâtis	répertoriés sous le cadastre
Infrastructures notables	Routes RD900 et RD29 Domaine skiable	
Zones naturelles	Trame verte et bleue Znieff II	Données DDT 04

\* les enjeux feront l'objet d'une étude précise lors de l'élaboration du PPRN

#### **Indicateur d'enjeux et de vulnérabilité au sein du périmètre d'étude**

L'occupation des sols de la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye est représentée sur la carte 03 – Carte d'occupation des sols.

Type d'occupation du sol	Surfaces (ha)	%	Commentaire
Zones urbanisées	18,6	0,33	Une dizaine de zones urbanisées répertoriées (hameaux ou bâtiments isolés)
Zones industrielles/commerciales équipements/infrastructures	13,9	0,25	
Mines, décharges et chantiers	-	-	
Espaces ouverts urbains et zones de loisirs	4,5	0,08	
Terres arables	-	-	
Cultures permanentes	-	-	
Prairies	3,6	0,06	
Zones agricoles complexes ou en mutation	-	-	
<b>Forêts</b>	<b>1435,1</b>	<b>25,4</b>	
<b>Milieux à végétation arbustive et ou herbacée</b>	<b>760,8</b>	<b>13,4</b>	
<b>Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation</b>	<b>3342,9</b>	<b>59,1</b>	Espaces de type alpage, roches Sommet principal : le Grand Bérard – 3048 m
Zones humides intérieures	27,9	0,5	
Eaux continentales	51,8	0,9	Cours d'eau principaux : L'Ubaye, Le Parpaillon affluent de L'Ubaye, Le Bérard affluent du Parpaillon, une multitude de petits torrents sillonne le territoire

Près de 98 % de la superficie de la commune de La Condamine-Châtelard constituent des espaces naturels (forêts, milieux à végétation arbustive et/ou herbacée, espaces ouverts rocheux, zones humides, eaux continentales). **Les espaces artificialisés représentent une surface extrêmement faible (environ 0,66% de la surface communale). La commune est très faiblement peuplée.**

#### **4.4.2. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune**

Le PLU de la commune de La Condamine-Châtelard a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2005.

Un plan d'ensemble synthétique du PLU de La Condamine-Châtelard est présenté par la carte 04 – Plan d'ensemble du PLU de la commune.

Zone	Dénomination	Surface (ha)	%	Commentaire
A	Agricole	487,5	8,61	
AUc	À urbaniser avec opération d'aménagement ou à vocation économique	13,1	0,23	
AUs	À urbaniser future	-	-	
N	Naturelle	5087	89,88	
U	Urbanisées	19,3	0,34	

**Les espaces à urbaniser sont extrêmement faibles (environ 0,23%) et s'articulent autour de zones déjà urbanisées lesquelles représentent environ 0,34 % du territoire de la commune.**

#### 4.5. Les liens avec d'autres plans et programmes pertinents

##### **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire - SRADDET**

Le schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. A cette fin, il définit des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics de la région. Le SRADDET est prescriptif et s'impose aux documents de rang inférieur dans un rapport de prise en compte ou de compatibilité.

Le SRADDET de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur (PACA) a été adopté le 26 juin 2019.

La commune de La Condamine-Châtelard y est identifiée comme une commune à forte intensité touristique (dont la population est démultipliée en saison) et pour lesquelles il est nécessaire de réguler l'impact environnemental du tourisme en termes de déchets, de consommation d'eau et d'énergie. Elle est également identifiée comme station de sports d'hiver pour lesquelles il est nécessaire de réinventer l'offre des stations de montagne et anticiper les effets du changement climatique par le numérique, la transition écologique et énergétique durable.

Le SRADDET identifie également une partie de la commune comme trame verte à préserver et pour laquelle il est nécessaire de maintenir la biodiversité, la trame écologique du territoire et préserver l'accès aux espaces de nature.

##### **Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT**

La commune de La Condamine-Châtelard est comprise dans le périmètre du SCOT de la communauté d'agglomération du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D). Le SCoT du Pays S.U.D, en cours d'élaboration, a été prescrit le 23 octobre 2018. A cet effet, le Pays S.U.D a réalisé un portrait de territoire socio-économique et environnemental (en date de décembre 2017). **Le portrait décrit l'exposition importante aux risques naturels du territoire du Pays S.U.D et souligne le fait que de nombreuses communes soient dotées d'un PPR afin d'encadrer le développement urbain.** Les tendances du portrait dans le cadre de la prise en compte des risques naturels s'orientent vers un changement climatique attendu susceptible d'entraîner une aggravation des aléas naturels et un accueil de population nouvelle qui devrait être réalisé d'autant plus en dehors des zones à risque.

##### **Plan Local d'Urbanisme - PLU**

En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de La Condamine-Châtelard ont montré en particulier l'importance de renforcer la vie locale et de revitaliser la commune, de requalifier et mieux organiser l'espace communal et de protéger et mettre en valeur les ressources naturelles et locales exceptionnelles. Les tendances d'évolutions futures envisagées s'orientent en particulier vers le maintien et le développement du domaine skiable et l'implantation de résidences de tourisme et de commerces liés au ski. Le PLU souligne l'importance des risques naturels sur le territoire et mentionne l'absence de PPR.

##### **Gestion Intégrée des Risques Naturels – GIRN et Stratégie Territoriale pour la Prise en compte des Risques en Montagne - STEPRIM**

La commune de La Condamine-Châtelard appartient à la communauté de communes CCVUSP laquelle s'est engagée en 2017 dans une démarche de Gestion Intégrée des Risques Naturels dans les Alpes (GIRN) avec le souhait à terme de



répondre à l'appel à projet « STePRIM – Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne » lancé par le MTES. Une stratégie STePRIM se décline en un programme d'actions opérationnel, pour atteindre des objectifs raisonnables en termes d'amélioration de la connaissance et de la conscience des risques, de prévision et surveillance des risques, d'alerte et gestion de crise, de prise en compte des risques dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité et de travaux de protection. Aussi, dans la mesure où un PPRN étudie les aléas, les enjeux et travaille sur la prévention, il alimentera la démarche GIRN/STePRIM de la collectivité CCVUSP. **Disposer d'un PPRN est également une condition favorable pour prétendre au dispositif national STePRIM.**

### **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE**

La commune de La Condamine-Châtelard est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 présenté en comité de bassin en novembre 2015.

Concernant les risques naturels en particulier ceux liés à l'eau (inondations, laves torrentielles ...), le SDAGE RM 2016-2021 indique que « *du point de vue des risques d'inondation, le changement climatique réclame une gestion prudentielle du fait de l'intensification attendue des précipitations [...] et des risques engendrés par le retrait des glaciers et liés à la remobilisation des moraines (lave torrentielles, augmentation du transport solide et réduction des capacités d'écoulement en aval ...).*

*La biodiversité sera affectée alors qu'il est nécessaire de la renforcer. Les zones humides se révéleront des refuges essentiels pour les espèces et leurs habitats, si tant est qu'elles restent humides et que les facteurs de stress autres que ceux liés au changement climatique (pollutions, urbanisation ...) n'altèrent pas leur fonctionnement. »*

A cet effet, pour augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques, le SDAGE prévoit les dispositions générales suivantes :

<b>Axe A – Agir sur les capacités d'écoulement</b>	
<b>N° disposition</b>	<b>Disposition</b>
8-01	Préserver les champs d'expansion de crues
8-02	Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
8-03	Éviter les remblais en zones inondables
8-04	Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
8-05	Limiter le ruissellement à la source
8-06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements
8-07	Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
8-08	Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire
8-09	Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux
<b>Axe B - Prendre en compte les risques torrentiels</b>	
<b>N° disposition</b>	<b>Disposition</b>
8-10	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels

La disposition 8-04 mentionne que « *la mise en place de nouveaux ouvrages de protection doit être exceptionnelle (exception faite de nouveaux ouvrages contribuant à la préservation ou l'optimisation de champs d'expansion de crues ainsi que des ouvrages nécessaires à la sécurisation des systèmes de protection existant) et réservée à la protection de zones densément urbanisées ou d'infrastructures majeures, au plus près possible de celles-ci, et ne doit entraîner en aucun cas une extension de l'urbanisation ou une augmentation de la vulnérabilité.*

*Les territoires de montagne constituent toutefois un cas particulier dans la mesure où les contraintes topographiques pour l'urbanisation sont très fortes et où les risques torrentiels y sont aussi omniprésents (les cônes de déjection torrentiels, dont les cours d'eau sont susceptibles de modifier fortement la trajectoire en cas d'événement hydraulique majeur, sont par exemple souvent urbanisés). Dans le respect des principes édictés ci-dessus, le SDAGE recommande*

*donc que soit tenu compte de ces contraintes particulières dans l'approche de la protection des zones d'habitat de ces secteurs. Par conséquent, compte tenu de la spécificité des territoires de montagne, l'opportunité de la création de nouveaux ouvrages de protection sera analysée au regard des enjeux humains en prenant nécessairement en compte les transports solides et la rapidité des phénomènes.*

*Dans tous les cas, conformément à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques explicité dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE, la mise en place de tels ouvrages ne doit pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau concernées ainsi que celles qui en dépendent. Il est impératif que les nouveaux projets d'ouvrages de protection ne soient autorisés que s'ils précisent le mode de mise en place et de fonctionnement pérenne de la structure de gestion et d'entretien des ouvrages concernés. Leur pertinence hydraulique, économique et environnementale devra être démontrée. »*

La disposition 8-10 mentionne que « sur les cours d'eau à fort charriage solide ou soumis à des phénomènes de laves torrentielles, la création de dispositifs de rétention des fractions solides en amont ou en retrait des zones à enjeux permet de réduire les risques torrentiels. Dans ces configurations, la recherche de solutions d'écrêtement des débits solides est encouragée (ouvrages de rétention, plages de dépôt, zones de régulation ...), dans la mesure où le dimensionnement des ouvrages vise à concilier autant que possible les objectifs de protection torrentielle et de préservation de l'équilibre sédimentaire des systèmes. »

### **ZONE DE MONTAGNE / ZONE DE MASSIF**

La commune de La Condamine-Châtelard appartient à la zone de montagne des Alpes (massifs des Escreins, Parpaillon et Chambeyron).

### **AUTRES PLANS ET/OU PROGRAMMATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EN LIEN**

Pour rappel, le PPRN n'a pas pour vocation d'organiser l'urbanisation de la commune mais à identifier les secteurs où, en fonction des risques naturels présents, il convient d'interdire ou d'assortir de prescriptions l'utilisation des sols. Dans la mesure où le PPRN vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU, il est donc susceptible d'interagir avec d'autres plans et/ou schémas d'aménagement et de développement lesquels, ainsi que les projets qui peuvent en découler, devront prendre en compte les considérations du PPRN.

Dans le cadre de son élaboration, le PPRN pourra tenir compte des considérations des plans et des schémas d'aménagement ou de développement avec lesquels il est susceptible d'interagir sous réserve que l'exposition au risque soit acceptable.

Un PPRN est également en mesure de prescrire ou d'autoriser des mesures de protection lesquelles devront prendre en compte la réglementation applicable et les considérations des plans et schémas avec lesquels le PPRN est susceptible d'interagir.

En aucun cas, le PPRN ne permettra de déroger à la réglementation applicable ou aux contraintes stipulées par d'autres plans et schémas de prévention.

### **5. Sensibilité environnementale du périmètre d'étude et des zones susceptibles d'être concernées par le plan**

Le périmètre d'étude se cantonne aux limites de la commune de La Condamine-Châtelard. Un descriptif de la commune est présenté ci-dessous au regard des zones environnementales suivantes :

- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ;
- des zones couvertes par un arrêté de protection biotope ;
- des zones NATURA 2000 ;
- des zones ENS (Espace Naturel Sensible) ;
- des zones de réserves naturelles géologiques et leurs périmètres de protection, de réserves naturelles régionales et de réserves biologiques de l'ONF ;
- des zones humides ;
- des zones de parc naturel ;
- des sites inscrits ;
- des sites classés ;
- des réserves de biosphères ;
- des trames vertes et des trames bleues.

## 5.1. ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui se caractérisent par des superficies en général limitées, par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type II sont définies comme de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La carte 05 présente les ZNIEFF de type I et de type II au sein du territoire de la commune de La Condamine-Châtelard. La commune est couverte à 72 % par des ZNIEFF de type II.

<b>ZNIEFF</b>	<b>Nbre</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>% du territoire communal</b>	<b>Surface impactée par le projet de PPRN</b>	<b>% de surface impactée par le projet PPRN</b>	<b>Commentaire.s</b>
Type I	-	-	-	Inc.*	Inc.*	
Type II	3	4092	72,3	Inc.*	Inc.*	- Partie Est du massif du Parpaillon – Vallons du crachet et de l'Infernet – Tête de Vallon Claous - Forêts domaniales du riu Bourdoux et du Bérard – Tête de Crouès – Costebelle - Bois des Tardées – Versants Ouest et Sud de la tête de Cuguret

\* : le zonage réglementaire du PPRN étant inconnu au stade d'avancement actuel du PPRN, les surfaces impactées par le projet de PPRN sont inconnues (Inc).

## 5.2. Environnement et patrimoine

### 5.2.1. Zones couvertes par un arrêté de protection biotope

Les arrêtés de protection de biotope définissent des aires protégées à caractère réglementaire. Ils ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes. L'arrêté fixe le périmètre et les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

La commune de La Condamine-Châtelard ne contient pas de zones couvertes par un arrêté de protection biotope.

### 5.2.2. Zones NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « oiseaux » et « habitats » de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales. Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages.

La commune de La Condamine-Châtelard ne contient pas de zones NATURA 2000.

### 5.2.3. Zones ENS

Les espaces naturels sensibles (ENS), institués en France par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976, sont des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent.

La commune de La Condamine-Châtelard ne contient pas de zones ENS.

#### 5.2.4. Zones de réserves naturelles géologiques et leurs périmètres de protection, de réserves naturelles régionales et de réserves biologiques de l'ONF

Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés d'importance nationale. Elles protègent chacune des milieux très spécifiques et forment un réseau représentatif de la richesse du territoire. Leurs objectifs de conservation sont la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ainsi que la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables, d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage (ou la constitution de ces étapes).

La commune de La Condamine-Châtelard ne contient pas de réserves naturelles.

#### 5.2.5. Zones humides

Les zones humides sont les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ou dont la morphologie des sols démontre la présence prolongée d'eau d'origine naturelle.

La commune de La Condamine-Châtelard compte 9 zones humides lesquelles couvrent 4,4 % du territoire de la commune (cf. Carte 06).

Zone humide	Nbr e	Surfac e (ha)	% du territoire communal	Surface impactée par le projet de PPRN	% de surface impactée par le projet PPRN	Commentaire.s
Zone humide	9	247,6	4,4	Inc.	Inc.	Les zones humides sont de type : - zones humides de bas-fonds en tête de bassin ; - bordures de cours d'eau.

\* : le zonage réglementaire du PPRN étant inconnu au stade d'avancement actuel du PPRN, les surfaces impactées par le projet de PPRN sont inconnues (Inc).

#### 5.2.6. Parcs naturels

La commune de La Condamine-Châtelard n'appartient pas à une zone de parc naturel.

#### 5.2.7. Sites inscrits et sites classés

La législation relative aux sites inscrits et classés a pour objectif d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. La protection des sites est organisée par le titre IV – Chapitre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Le classement en site classé est réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre en charge de l'écologie.

L'inscription en site inscrit est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement en site classé, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de La Condamine-Châtelard ne compte pas de site inscrit et de site classée.

### 5.3. Réserves de biosphère

Les réserves de biosphère sont des zones comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserves favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durables. Elles sont dotées de trois zones interdépendantes visant à remplir trois fonctions liées, qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement :

- les aires centrales comprennent un écosystème strictement protégé qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, de espèces et de la variation génétique ;
- la zone tampon entoure ou jouxte les aires centrales et est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques ;
- la zone de transition (également appelée « zone de coopération ») est la partie de la réserve où sont autorisées davantage d'activités, ce qui permet un développement économique, socio-culturel et écologique durable.

La commune de La Condamine-Châtelard n'appartient pas à une zone relative à une réserve de biosphère.

#### 5.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - « Trames Vertes et Bleues »

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin. Selon les articles L. 371-1 et R. 371-19 du code de l'environnement, les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Le territoire de la commune de La Condamine-Châtelard est couvert à plus de 80 % par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (cours d'eau, zones humides, réservoirs de biodiversité et corridors) (cf. Carte 07).

Zone	Nbre	Surface (ha)	% du territoire communal	Surface impactée par le projet de PPRN	% de surface impactée par le projet PPRN	Commentaire.s
Cours d'eau	-	26,6 km de linéaire	-	Inc.	Inc.	Cours d'eau principal : L'Ubaye et Le Parpaillon
Zone humide	4	247,56	4,4	Inc.	Inc.	- Secteur de la Durance, de sa source au Buëch
Réservoir de biodiversité	4	3997	70,6	Inc.	Inc.	- Montagnes sub-alpines
Corridor	3	604,4	10,7	Inc.	Inc.	- Montagnes sub-alpines

\* : le zonage réglementaire du PPRN étant inconnu au stade d'avancement actuel du PPRN, les surfaces impactées par le projet de PPRN sont inconnues (Inc).

**La commune de La Condamine-Châtelard dispose d'un très fort patrimoine environnemental, près de 98 % du territoire de la commune est concerné par une zone environnementale protégée.**

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au regard des informations disponibles

### 6.1. Effets potentiels du PPRN sur l'environnement

#### 6.1.1. Effets potentiels sur l'étalement urbain et le report d'urbanisation

Le PPRN n'a pas pour vocation d'organiser l'urbanisation de la commune (la planification de l'urbanisation relève du PLU) mais à identifier les secteurs où, en fonction des risques naturels présents, il convient d'interdire ou d'assortir de prescriptions l'utilisation des sols. Ils visent à réduire la vulnérabilité des populations, des biens, de l'environnement et de l'économie vis-à-vis des risques naturels. Ils contribuent à améliorer la résilience des territoires.

Les éléments suivants peuvent tout de même être apportés.

Au regard du PLU, les espaces à urbaniser (7 zones recensées) sont extrêmement faibles (environ 0,23% du territoire de la commune) et s'articulent autour de zones déjà urbanisées lesquelles représentent environ 0,34 % du territoire de la commune :

- 3 zones autour de la station de ski Sainte-Anne-La-Condamine ;
- 2 zones autour du lieu-dit Les Pras (proche de Sainte-Anne-La-Condamine) ;
- 2 zones autour du chef-lieu.

6 de ces zones à urbaniser sont situées dans la zone Trame Verte SRCE et dont 1 en bordure de zone ZNIEFF II. Au regard de la carte CIPN, toutes les zones à urbaniser sont situées hors de zones d'aléa fort.

L'utilisation des sols sera traduite par plusieurs types de zone selon les principes suivants :

- les zones « rouges » sont des zones fortement exposées aux risques, assorties d'interdiction fermes pour tout type de construction, d'ouvrage et d'aménagement ;
- les zones « bleues » sont des zones à risques, assorties de prescriptions sévères pour les constructions, ouvrages ou aménagements qui pourraient y être autorisés ;
- les zones « blanches » sont des zones où le niveau d'aléa ne justifie aucune prescription particulière.

**Ainsi, au regard du PLU en vigueur, le projet de PPRN ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur les zones à urbaniser.**

#### 6.1.2. Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles

Au regard du PLU en vigueur, les zones naturelles et les zones agricoles représentent respectivement 90 % et 8,6 % de la surface du territoire de la commune. Une première pré-analyse permet d'indiquer, au regard de la carte CIPN des aléas, qu'une majeure partie de la commune, impliquant une grande partie des zones naturelles, est concernée par un aléa fort de risque d'avalanches, de débordements de cours d'eau de rivières torrentielles ou torrents et de mouvements de terrain. Les zones agricoles, proches des zones urbanisées, sont concernées principalement par des aléas moyens.

L'utilisation des sols sera traduite par plusieurs types de zone selon les principes suivants :

- les zones « rouges » sont des zones fortement exposées aux risques, assorties d'interdiction fermes pour tout type de construction, d'ouvrage et d'aménagement ;
- les zones « bleues » sont des zones à risques, assorties de prescriptions sévères pour les constructions, ouvrages ou aménagements qui pourraient y être autorisés ;
- les zones « blanches » sont des zones où le niveau d'aléa ne justifie aucune prescription particulière.

**Ainsi, le projet de PPRN pourrait amener à conserver les zones naturelles et les zones agricoles sur la commune en limitant les possibilités d'utilisation des sols. Il est tout de même important de noter que le projet de PPRN se concentrera sur les zones à enjeux humains et socio- économiques actuelles et futures.**

#### 6.1.3. Effets potentiels sur les activités polluantes

Le PPRN est un outil réglementaire permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels. Si nécessaire, le projet de PPRN pourra permettre d'interdire ou de limiter les activités polluantes tels que le stockage de matières dangereuses, les déchets et les stations d'épuration afin de minimiser l'impact lors de phénomènes naturels majeurs.

**Ainsi, le PPRN a des effets positifs sur l'environnement en réduisant l'exposition les activités polluantes exposés à des phénomènes naturels.**

#### **6.1.4. Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages**

Le PPRN est un outil réglementaire permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels. De ce fait, il est susceptible de réduire l'exposition du patrimoine et des biens culturels aux phénomènes naturels susceptibles d'abîmer ou de détruire.

Le PPRN peut définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces mesures peuvent venir modifier le patrimoine bâti, les sites et/ou les paysages. À cet effet et s'il y a lieu, ces mesures seront étudiées de manière à être compatibles avec les autres contraintes du territoire en fonction de leur nature et de leur emplacement. En aucun cas, le PPRN ne permet de déroger à la réglementation applicable. **Si des mesures de protection de type ouvrages ou aménagement sont nécessaires, il sera privilégié une prescription par objectif (et non par moyen).**

**Ainsi, le PPRN a des effets positifs sur le patrimoine et les biens culturels en réduisant l'exposition des biens exposés à des phénomènes naturels. Cependant, il peut également avoir des effets notamment en prescrivant des mesures de protection (de type ouvrages ou aménagement) susceptibles d'impacter un milieu. Ces effets peuvent être anticipés, minimisés voire évités dans le cadre de l'élaboration du PPRN et dans la mesure où le PPRN ne permet pas à un projet d'ouvrage ou d'aménagement de déroger à la réglementation applicable.**

#### **6.1.5. Travaux d'aménagement de voirie ou de réseau et ouvrages de protection (autres que les protections internes aux habitations) susceptibles d'être prescrits par le PPRN au regard des zones à enjeux environnementaux**

Au stade d'avancement actuel du projet de PPRN, il n'est pas possible d'indiquer si le PPRN prescrira des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ou des ouvrages de protection et si des zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recouperont des zones à enjeux environnementaux. À cet effet et s'il y a lieu, ces mesures seront étudiées de manière à être compatibles avec les autres contraintes du territoire en fonction de leur nature et de leur emplacement. Les travaux d'aménagement ou d'ouvrages de protection qui pourraient se trouver en zones à enjeux environnementaux devront respecter la réglementation qui leur incombe (telles que, par exemple, la loi sur l'eau, l'évaluation environnementale ...).

**En aucun cas, le PPRN ne permet de déroger à la réglementation applicable. Si des mesures de protection de type aménagement ou ouvrage de protection sont nécessaires, il sera privilégié une prescription par objectif (et non par moyen). Des mesures de protection naturelles peuvent être envisagées dans certains cas (champs d'expansion de crue, forêts de protection ...).**

**Le PPRN peut avoir des effets notamment en prescrivant des mesures de protection (de type aménagement ou ouvrage de protection) susceptibles de se situer en zone à enjeux environnementaux et d'impacter un milieu. Ces effets peuvent être anticipés, minimisés voire évités dans le cadre de l'élaboration du PPRN et dans la mesure où le PPRN ne permet pas à un projet d'aménagement ou d'ouvrage de protection de déroger à la réglementation applicable.**

## **6.2. Effets potentiels du PPRN sur la santé humaine**

Le PPRN est un outil réglementaire permettant de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels. De ce fait, il a pour objectif de réduire les risques d'accidents susceptibles pour les personnes (noyades, chutes, électrocution) dont la gravité peut varier selon l'intensité et la rapidité des phénomènes naturels. En réduisant l'exposition des personnes, il permet également de réduire les risques sanitaires liés au manque d'eau potable, au dysfonctionnement des structures de santé etc. Il permet aussi de réduire les conséquences psychologiques du drame pour les personnes qui se retrouvent éloignées de leur habitation, qui perdent leurs biens personnels ou leur emploi suite à la rupture d'une activité économique.

**Ainsi, le PPRN a des effets positifs sur la santé humaine en réduisant l'exposition des personnes et des biens exposés à des phénomènes naturels.**

## **6.3. Les principes suivis pour éviter toute incidence négative notable de la mise en œuvre du projet de PPRN**

Afin d'éviter toute incidence négative notable de la mise en œuvre du projet de PPRN, les principes suivants seront suivis :

- les mesures de protection de type aménagement ou ouvrage de protection ne seront prescrites que s'il y a absolue nécessité et que s'il y a impossibilité technique de faire autrement pour réduire la vulnérabilité et l'exposition des biens et des personnes. À cet effet, une prescription par objectif (et non par moyen) sera privilégiée ;
- les mesures de protection de type naturelles seront privilégiées (champs d'expansion de crue, forêt de protection ...)
- le zonage réglementaire se concentrera autour des zones à enjeux urbanisés et à urbaniser ;
- les zones fortement exposées aux risques seront assorties d'interdiction fermes pour tout type de construction, d'ouvrage et d'aménagement ;
- les zones à risques seront assorties de prescriptions sévères pour les constructions, ouvrages ou aménagements qui pourraient y être autorisés.

## 7. Conclusion

La commune de La Condamine-Châtelard est une commune de montagne fortement exposée aux risques naturels tels que les avalanches, les débordements de cours d'eau dit torrentiels et des mouvements de terrain. La Condamine-Châtelard contient de nombreuses zones à enjeux environnementaux et donc d'une forte sensibilité environnementale (90 % de la commune est classé en zone naturelle dans le cadre du PLU). Les zones urbanisées et à urbaniser sont très restreintes et représentent au total 0,6 % du territoire pour une population d'environ 158 habitants.

Au regard de l'objectif de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, le PPRN est susceptible d'amener des effets positifs en matière de santé humaine et d'environnement : réduction de l'exposition des activités polluantes aux risques naturels, réduction de la vulnérabilité du patrimoine et des biens culturels, réduction de la vulnérabilité des personnes et des activités économiques, affirmation en zone inconstructible de zones naturelles et agricoles dans le cadre de leur rôle de protection ou au regard du degré d'exposition aux risques.

Le PPRN peut avoir des effets en matière d'environnement notamment au regard du fait que ce dernier peut être amené à prescrire des mesures de protection par aménagement ou réalisation d'ouvrages en zone environnementale à enjeux ou à inciter la commune à envisager des reports d'urbanisation du fait d'inconstructibilité de zones fortement exposés aux risques. Il convient de préciser que le PPRN ne permet pas aux aménagements ou aux ouvrages projetés en zone environnementale de déroger à la réglementation applicable. Quant aux possibles reports d'urbanisation, cela relève de la compétence et de la responsabilité de la commune dans le cadre de procédure relative au PLU.

Caractéristiques « Aléas / Enjeux / Environnement » du territoire		Commentaire.s
Risques naturels	<b>Fort</b>	- Présence du risque avalanches, débordements de cours d'eau torrentiels et mouvements de terrain en aléa fort sur une majeure partie du territoire
Urbanisation et population	<b>Faible</b>	- 0,6 % de territoire urbanisé et à urbaniser pour environ 158 habitants
Sensibilité environnementale	<b>Forte</b>	- Nombreuses zones environnementales à enjeux 90 % du territoire est en zone naturelle dans le PLU

Tableau de synthèse des caractéristiques « Aléas / Enjeux / Environnement » du territoire

Degré : ■ Fort / ■ Moyen / ■ Faible

Effets potentiels du PPRN sur	+		-	
Les zones naturelles et agricoles	<b>Moyen</b>	- Susceptible de conserver les zones naturelles et agricoles en les rendant inconstructibles dans le cadre des objectifs du PPRN	<b>Faible</b>	- Susceptible de mener à des aménagements ou des ouvrages de protections (à nuancer puisque le PPRN ne permet pas de déroger à la réglementation applicable)



<b>Le patrimoine bâti, les sites et les paysages</b>	<b>Moyen</b>	- Réduction de la vulnérabilité du patrimoine bâti, de biens culturels et des sites	<b>Faible</b>	- Susceptible de mener à des aménagements ou des ouvrages de protections (à nuancer puisque le PPRN ne permet pas de déroger à la réglementation applicable)
<b>La santé humaine</b>	<b>Fort</b>	- Réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités économiques	Aucun	
<b>L'étalement urbain et le report d'urbanisation</b>	<b>Faible</b>	- Les zones à urbaniser ne sont pas situées en zone d'aléa fort	Aucun	
<b>Les activités polluantes</b>	<b>Fort</b>	- Réduction de la vulnérabilité des activités polluantes	Aucune	

Tableau de synthèse des effets potentiels du PPRN



Degré + : ■ Fort / ■ Moyen / ■ Faible - Degré - : ■ Fort / ■ Moyen / ■ Faible

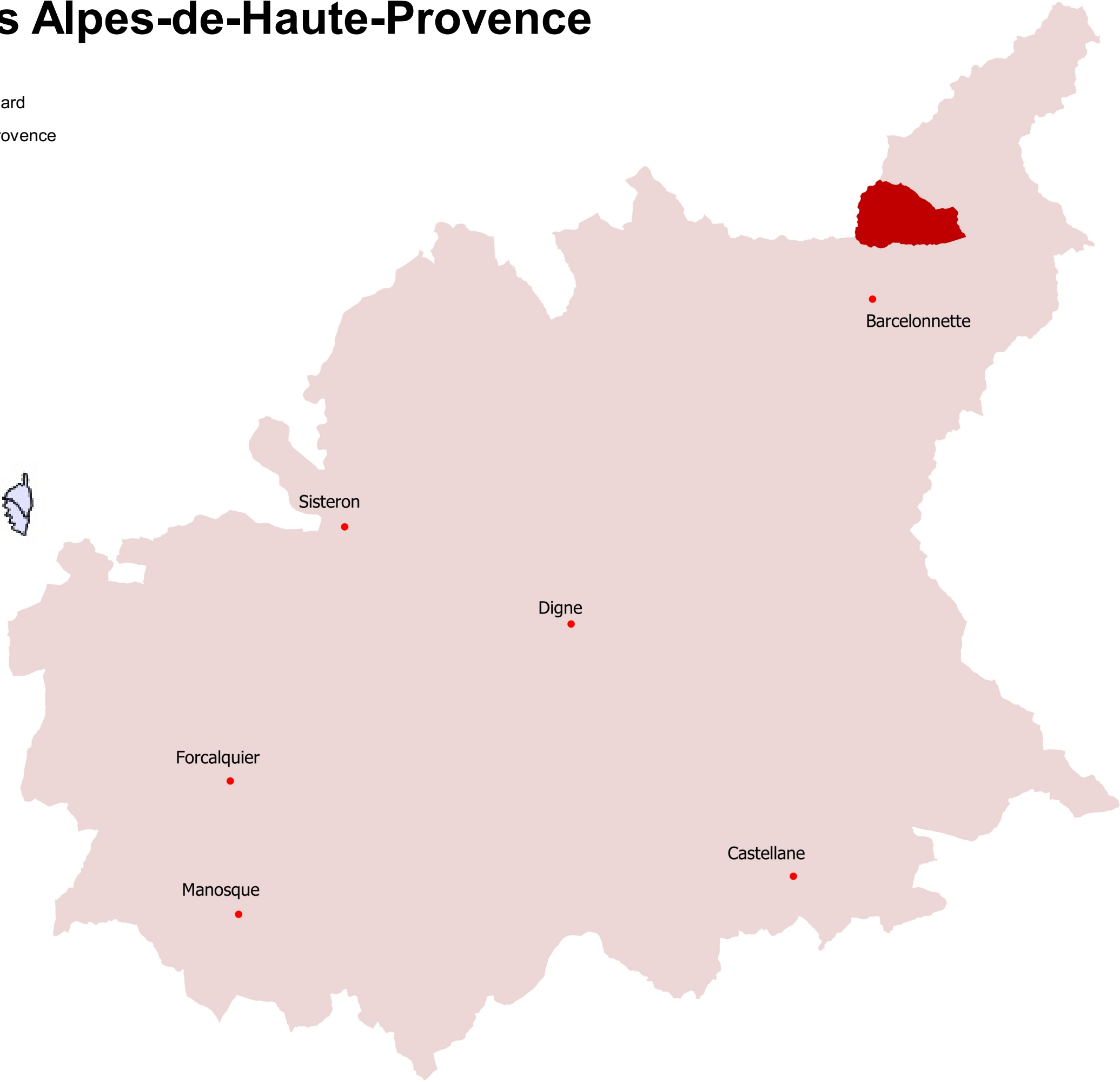
## 8. Annexes

- Carte n°01 – Localisation de la commune de La Condamine-Châtelard
- Carte n°02 – Carte informative des phénomènes naturels et des potentiels zones à enjeux
- Carte n°03 – Carte de l'occupation des sols
- Carte n°04 – Document d'urbanisme
- Carte n°05 – Zones naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique
- Carte n°06 – Environnement et patrimoine protégés
- Carte n°07 – Schéma Régional de Cohérence Écologique

# Commune de La Condamine-Châtelard

## Département des Alpes-de-Haute-Provence

-  Commune de La Condamine-Châtelard
-  Département des Alpes de Haute-Provence



0 5 km

Sources : IGN BDC  
Réalisation DDT/SER/PR/ 2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-  
DE-HAUTE-PROVENCE

Direction  
Départementale  
des Territoires

# Cartographie informative des phénomènes naturels

Légende

 Zone à enjeux pré-identifiée

Phénomènes naturels

 Mvts de Terrain P1

G1

F1

 Mvts de Terrain G2

P2

F2

 Mvts de Terrain G3

P3


F3

 Avalanche A3

 Avalanche A2

 Avalanche A1

 Avalanche AE

 Z. protégée  
par l'ouvrage

 Torrentiel T3

 Torrentiel T2


 Torrentiel T1


 Erosion


 Ravinement V1

 Erosion

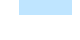
 Ravinement V2

 Erosion

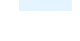
 Ravinement V3

 Inondation I3


IC3

 Inondation I2

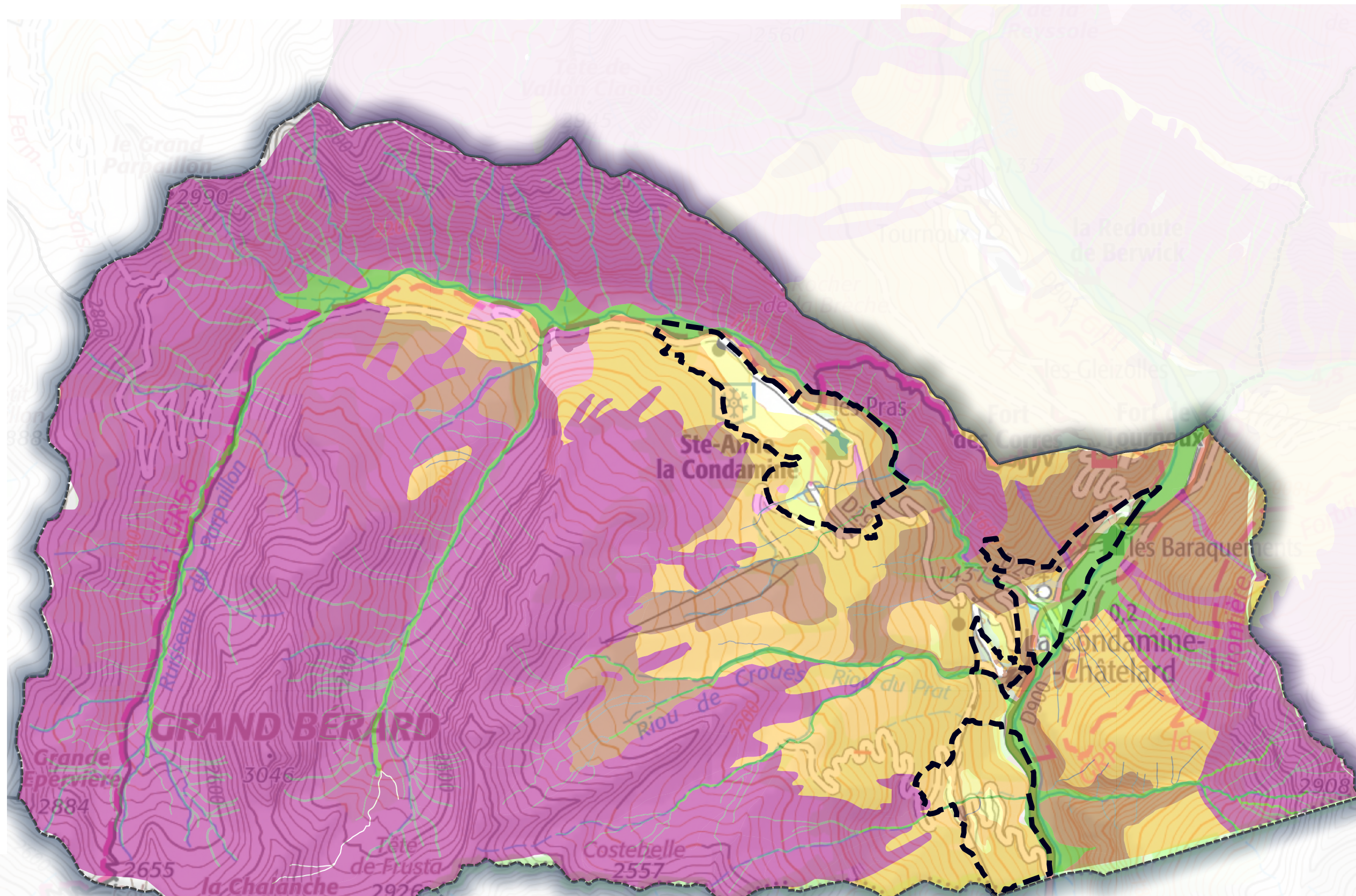
IC2

 Inondation I1

IC1

 Canal





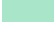




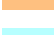




 Remblais

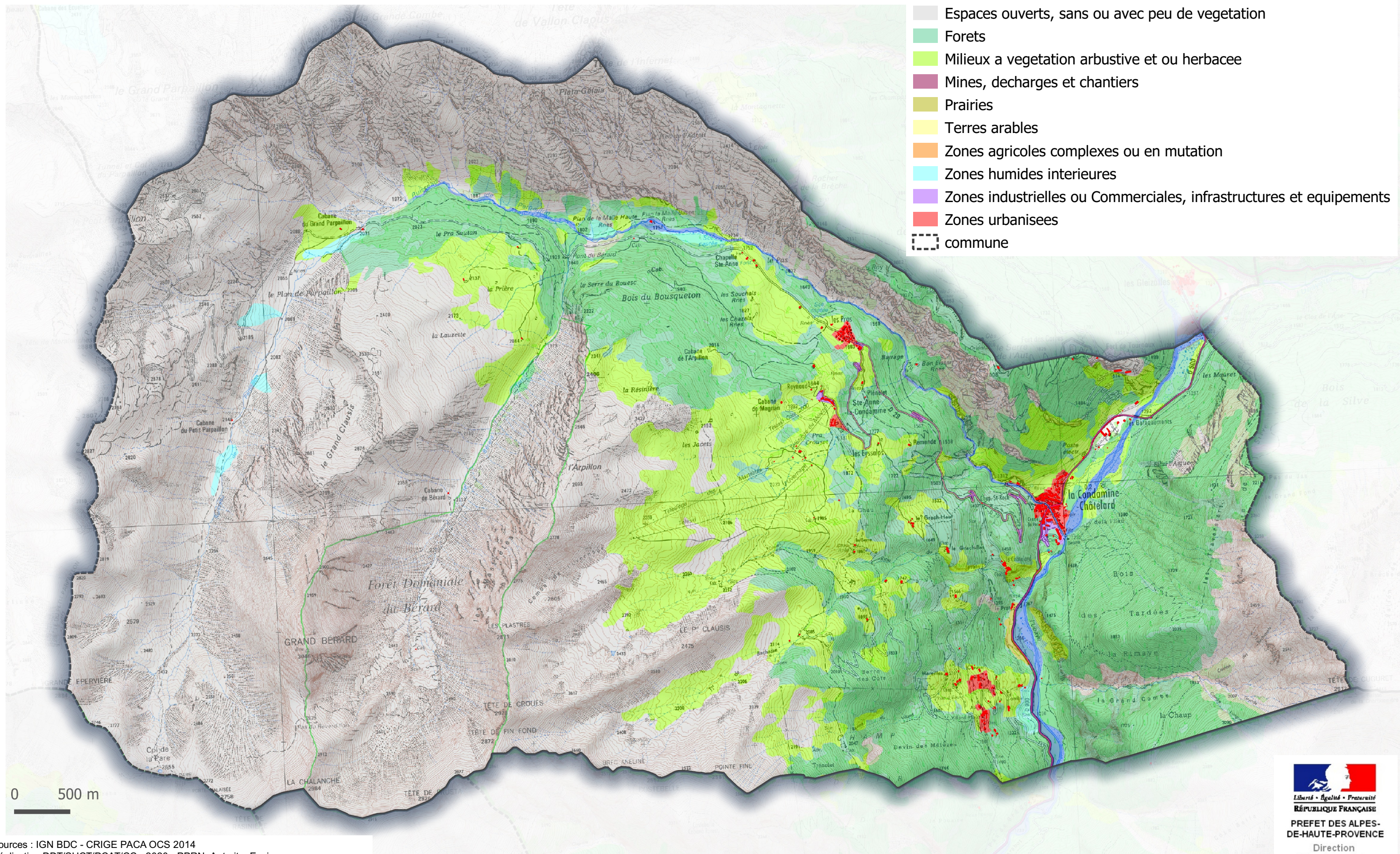


0 500 m

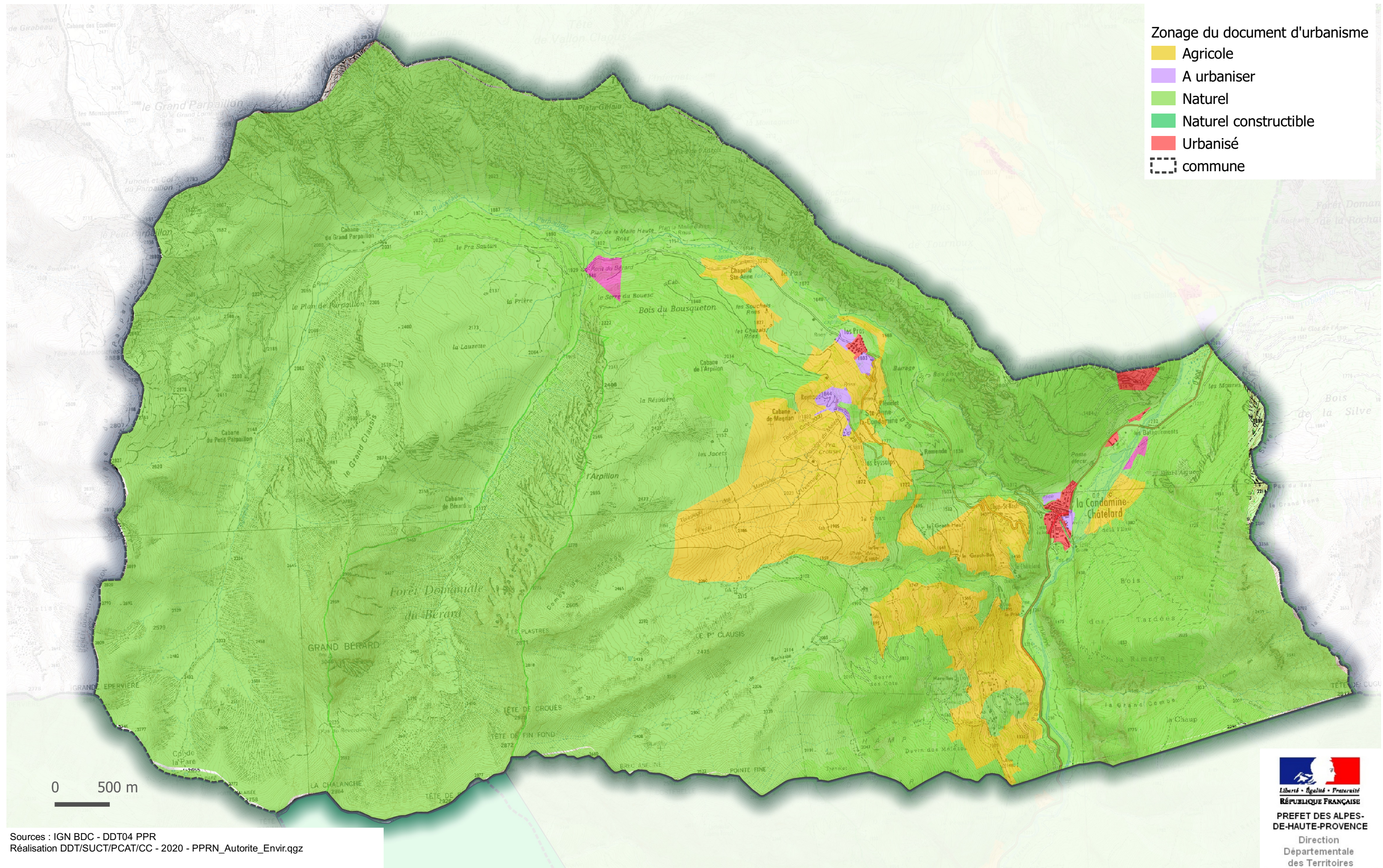
# Occupation du sol

Légende :

-  Cultures permanentes
-  Eaux continentales
-  Espaces ouverts urbains et zones de loisirs
-  Espaces ouverts, sans ou avec peu de vegetation
-  Forêts
-  Milieux a vegetation arbustive et ou herbacee
-  Mines, decharges et chantiers
-  Prairies
-  Terres arables
-  Zones agricoles complexes ou en mutation
-  Zones humides interieures
-  Zones industrielles ou Commerciales, infrastructures et equipements
-  Zones urbanisees
-  commune

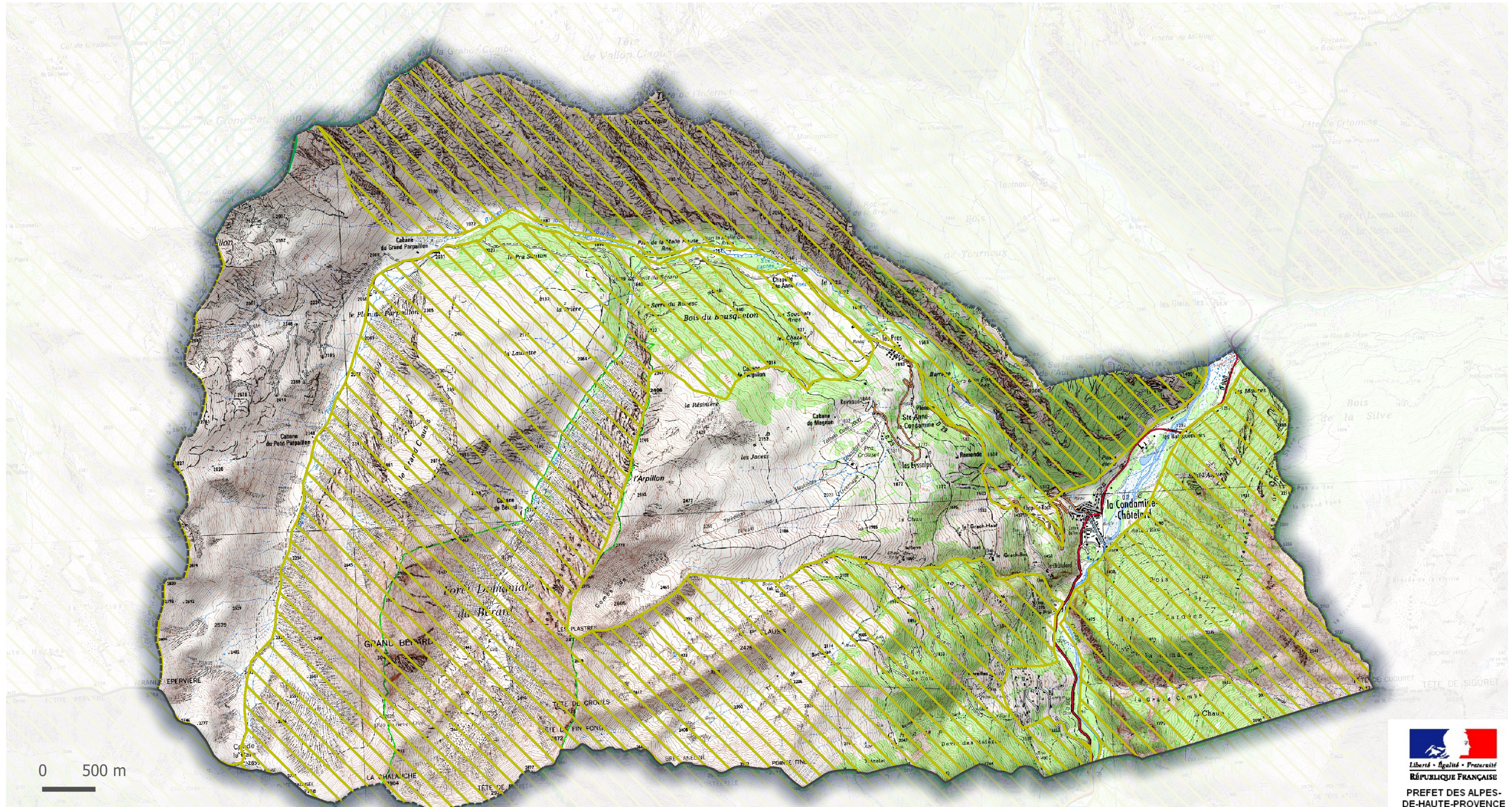


# Document d'urbanisme



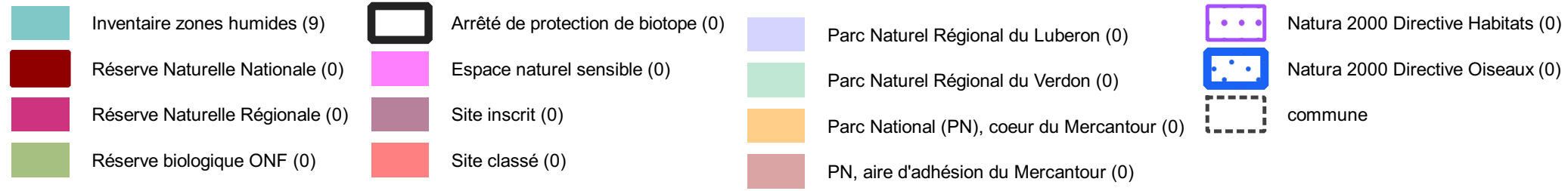
# Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

 ZNIEFF de type 1 (0)  ZNIEFF de type 2 (3)  Commune



0 500 m

## Environnement et patrimoine protégés



# Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRCE trame bleue SRCE trame verte commune

